

Direction régionale des autorisations environnementales  
de Montréal et de Laval

PAR COURRIEL

Montréal, le 11 mars 2026

Direction des affaires juridiques et du greffe  
Ville de Montréal-Est  
11370, rue Notre-Dame, 5e étage  
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6  
[greffe@montreal-est.ca](mailto:greffe@montreal-est.ca)

N/Réf. : 7610-06-01-03516-19  
SC000047997

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de réhabilitation**

Madame,  
Monsieur,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Ce dernier vise les lots 2 349 680 et 2 349 681 du Cadastre du Québec et situés au 10200, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est (Québec).

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

*« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »*

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jean-Paul Tagro, analyste, à : [jean-paul.tagro@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jean-paul.tagro@environnement.gouv.qc.ca).

Si vous désirez obtenir une copie de l'approbation du plan de réhabilitation, vous pouvez adresser votre demande à l'accès aux documents des organismes publics, à l'adresse suivante :

Bureau régional de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la  
Faune et des Parcs**

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Internet : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca)

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

KSP/J-PT/nlb

Katy St-Pierre

Directrice régionale par intérim des  
autorisations environnementales de Montréal  
et de Laval